



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/48/479/Corr.1  
8 mars 1992  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
Point 99 c) de l'ordre du jour

APPLICATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE  
DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT :  
UTILISATION DURABLE ET CONSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES  
MARINES EN HAUTE MER : CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES  
STOCKS DE POISSONS DONT LES DÉPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT À  
L'INTÉRIEUR QU'AU-DELÀ DE ZONES ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS  
CHEVAUCHANTS) ET LES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS

### Rapport du Secrétaire général

#### Rectificatif

1. Lire comme suit le paragraphe 3 :

3. Il convient de rappeler que la question des pêches en eaux lointaines a été abordée par un certain nombre d'instances<sup>1</sup> dont notamment la Conférence sur l'environnement et le développement. Le chapitre 17 d'Action 21, consacré aux océans, contient une section intitulée : "Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer"<sup>2</sup>. Plusieurs pays ont souligné que les stocks de poissons chevauchants et de grands migrants devaient bénéficier d'un régime efficace de conservation et de gestion. En conséquence, il a été convenu que :

"Les États doivent prendre des mesures efficaces, notamment dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, le cas échéant aux niveaux sous-régional, régional et mondial, pour veiller à ce que la pêche hauturière soit gérée conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ils devraient notamment :

...

e) Convoquer, dès que possible, une conférence intergouvernementale sous les auspices de l'ONU, compte tenu des activités pertinentes menées aux niveaux sous-régional, régional et mondial, afin de promouvoir l'application efficace des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur les stocks

chevauchants et les stocks de poissons grands migrants. La conférence, se fondant notamment sur les études scientifiques et techniques de la FAO, devrait identifier et évaluer les problèmes liés à la préservation et à la gestion de ces stocks, et étudier les moyens d'améliorer la coopération sur les pêches entre les États et formuler des recommandations appropriées. Les travaux et les résultats de la conférence devraient être pleinement conformes aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en particulier les droits et obligations des États côtiers et des États menant des activités de pêche en haute mer<sup>3</sup>".

2. Lire comme suit la note 3 de la page 7

<sup>3</sup> Ibid, par. 17.49.

-----